

**Arrêté Municipal portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion des FESTIVITES DU PFIFFERDAJ 2023**

RIBEAUVILLE, le 31/08/2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2542-2 et suivants ;  
**VU** le Code de la Route et le Code Pénal ;  
**VU** les arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville ;  
**VU** la réunion de préparation du 23/08/2023 associant l'ensemble des intervenants de la force publique ;  
**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser la circulation et le stationnement à l'occasion des FESTIVITES DU PFIFFERDAJ ;  
**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public lors de la manifestation ;

Le Maire de la ville de RIBEAUVILLE

**ARRETE**

**DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :**

**SAMEDI 2 septembre 2023**

Du samedi 2 septembre 2023 à partir de 19 heures au dimanche 3 septembre 2023 inclus, les parkings de la Streng, de la rue des Juifs, de la Croix Rouge et de la Mairie sont strictement interdits aux stationnements non autorisés.

Stationnement interdit pour la retraite aux flambeaux :  
A partir de 13h00, place de l'Hôtel de Ville - côté Couvent.

La circulation et le stationnement sont interdits dans la rue des Juifs, parking de la médecine du travail, parking de la Croix Rouge et parking de la Mairie, samedi 2 septembre 2023 jusqu'à 14h00 en raison du déplacement du marché hebdomadaire.

**DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 2023**

**A. VOIES INTERDITES AU STATIONNEMENT DE 6H00 à 21H00**

La Grand'rue et les places attenantes.  
La rue du Cimetière.  
La rue des Bains Carola.  
La route de Sainte-Marie-aux-Mines entre la place de la République jusqu'à l'entrée camping « Trois Châteaux » des deux côtés.  
La section route de Bergheim entre l'intersection Grand'rue et l'intersection rue des bains Carola/ rue Saint Ulrich.  
La rue Jean-Baptiste Wendling sur toute la longueur.

**B. VOIES A SENS UNIQUE DE 8H00 A 19H00**

La rue de la Marne, rempart de la Streng d'Ouest en Est.  
La rue de la fontaine (circulation autorisée uniquement dans le sens Grand'rue vers rue de la Marne).

**C. VOIE A DOUBLE SENS DE 8H00 A 20H00**

La rue du cimetière.  
La rue Jean-Baptiste Wendling : accès par rue du Général de Gaulle depuis HUNAWIHR vers rond-point de la caserne des pompiers et accès par rond-point de la caserne des pompiers vers rue du Général de Gaulle/ rue du 3 décembre. L'accès aux riverains de la résidence Saint ULRICH est préservé.

## D. DEVIATIONS DE 8H00 A 19H00

### A l'intérieur de l'agglomération :

La route du Vin dans le sens BERGHEIM → HUNAWIHR : par la rue des bains Carola, la route de GUEMAR, rue Wendling et avenue Général de Gaulle.

La route du Vin dans le sens RIBEAUVILLE → BERGHEIM : par la rue Wendling, route de GUEMAR, rue des bains Carola, route de BERGHEIM.

Le rond-point de la caserne des pompiers dans le sens route BERGHEIM/ GUEMAR et OSTHEIM vers HUNAWIHR-SAINTE-MAIRE-AUX-MINES : par la rue Jean-Baptiste Wendling et la rue du Général de Gaulle.

### A l'extérieur de l'agglomération, sur initiative de la Police municipale et/ ou de la Gendarmerie à partir de 14h00 :

Par BEBLENHEIM, circulation déviée sur la RD 416 au carrefour de la RD 3 jusqu'à la route du Vin (carrefour RD 1 bis - RD 3) en direction de RIBEAUVILLE.

A partir de RIBEAUVILLE, circulation déviée par la RD 106 et la RD 42 en direction de BERGHEIM.

## E. ROUTES BARREES DE 8H00 A 19H00

La route de Bergheim entre la rue Klee et la rue Saint-Ulrich **jusqu'au lundi 4 septembre 2023 à 13h00.**

## F. CIRCULATION INTERDITE EN VILLE

Pour tous les véhicules à partir de 8H00 jusqu'à 21H00 (ou plus suivant fréquentation, sur initiative de la Police Municipale et/ ou de la Gendarmerie) sauf aux véhicules autorisés.

Des barrages pour les entrées des visiteurs sont installés aux endroits suivants :

- Grand'rue
- Rue Klee
- Route de Bergheim
- Rue du cimetière
- Rue du pont de la couronne
- Rue Klobb/ rue de la Marne
- Rue de la fontaine
- Route de Sainte-Marie-aux-Mines

## G. CIRCULATION INTERDITE pour tous les véhicules de 8H00 jusqu'à 21H00

- Entre le rond-point de la caserne des pompiers et le rond-point du Général de Gaulle/ circulation fermée par des plots en béton anti-véhicule bélier.
- Entre le rond-point situé à l'intersection de la rue du 3 décembre et le rond-point du Général de Gaulle/ circulation fermée par des plots en béton anti-véhicule bélier.
- Rue des cigognes pour entrée/ sortie des secours
- Rue de l'abbé Kremp pour entrée/ sortie des secours
- Rue Saltzmann pour entrée/ sortie des secours
- Grand'rue de l'église pour entrée/ sortie des secours
- Rue des juifs pour entrée/ sortie des secours
- Rue du rempart de la Streng pour entrée/ sortie des secours
- Rue de la Mairie pour entrée/ sortie des secours
- Rue Klobb pour entrée/ sortie des secours
- Rue de la fontaine pour entrée/ sortie des secours
- Rue de Sainte Marie aux Minse au rond point pour entrée/ sortie des secours

## H. MISE EN PLACE DES CHARS

La circulation sera alternée le dimanche 3 septembre 2023 par feu tricolore de 7h00 à 16h00 à partir de la propriété 90, rue du 3 décembre jusqu'à la propriété 19, route de Sainte-Marie-aux-Mines.

## I. EVACUATION DES CHARS

Le tronçon situé entre l'intersection formée par la route de Bergheim, la rue du cimetière, la rue Klee, et l'intersection formée par la route de Bergheim, la rue des bains Carola, et la rue Saint Ulrich est fermé à la circulation et au stationnement du dimanche 3 septembre 2023 de 8h00 jusqu'au lundi 4 septembre 2023 à 13h00. L'évacuation des chars se fera le lundi 4 septembre 2023 entre 9h00 et 13h00.

Les dispositions relatives à la déviation mise en place le dimanche 3 septembre 2023 à partir de 8h00 s'appliqueront jusqu'au lundi 4 septembre 2023 à 13h00.

Seuls seront autorisés à circuler dans ce tronçon les véhicules dûment autorisés par les forces de l'ordre (cf. article 2).

## **J. PARKINGS ACCESSIBLES A TOUS VEHICULES**

Tous les lotissements, le parking Leclerc, le parking des services municipaux rue de l'abattoir, le parking CAROLA, le parking de la Chocolaterie du Vignoble Daniel STOFFEL, le parking de ramassage scolaire route de Guémar, la cour du Groupe Scolaire du Rotenberg à partir de 13h00, la rue de Landau, la place Steinheil, la rue Friedrich, la rue des Ménétriers, le parking de la Streng, les parkings de la rue du 3 décembre : dit Hofferer, des ménétriers, dit Hologasse.

A l'embranchement de la rue du vignoble et de la rue du 3 décembre, les voitures seront dirigées par la rue de la Marne vers le rempart de la Streng où elles seront garées en direction de l'avenue du Général de Gaulle sur le seul côté Strengbach afin que la circulation puisse s'effectuer vers la route du vin.

Les bus sont dirigés vers les parkings du début de la rue de Landau, du centre commercial Leclerc, de la chocolaterie Stoffel.

## **K. PARKINGS RESERVES AUX VEHICULES AUTORISES**

Parking place du Général de Gaulle : réservé aux véhicules des personnes handicapées et aux stationnements des bus.

Parking (partie) Cave Coop : stationnement des bus

Parking plateau sportif du Lutzelbach : réservé aux véhicules des exposants du marché médiéval

Parkings rue des Juifs (13 emplacements), place de la Croix Rouge (20 emplacements), cour arrière de la Mairie (10 emplacements) : réservés à l'organisation, aux secours et forces de l'ordre

Parkings de la Streng (50 emplacements) : réservés aux officiels

Parking ambulance avec permanence médicale, véhicule Protection Civile :

Cour arrière de la Mairie.

Place Gouraud

Rue des cigognes

Stationnement des véhicules de secours SDIS:

Rue de l'Abbe Kremp

Place de la République

Centre de secours principal

## **L. INSTALLATION DES VISITEURS SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Les visiteurs qui souhaitent regarder le défilé ont la possibilité :

- soit de s'installer en tribune s'ils sont muni du billet correspondant et valable.
- soit de s'installer sur le domaine public au sol. Cette occupation ne peut en aucun cas être réservée au préalable par quelque moyen que ce soit (rubalise ; banc ; tables ou autres). Les repas sur tables de pique-nique, garnitures ou autres ne sont pas acceptés sur le parcours du défilé. Seules les chaises individuelles transportables ou pliables sont tolérées si la personne l'occupe. Tout objet laissé seul sera récupéré et déposé aux objets trouvés.

Les restaurateurs et terrassiers qui occupent le domaine public ont une autorisation spécifique de M. le Maire.

La Police Municipale a spécifiquement la charge du contrôle de l'occupation du domaine public pour le bon ordre de la manifestation.

**LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023**

Place de l'Hôtel de Ville - **STATIONNEMENT INTERDIT** à partir de 14h00.

Grand'rue fermée à partir de la chapelle Sainte Catherine

## **DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 2 – Interdiction de commerce ambulant**

Les commerces ambulants ne sont pas autorisés à pénétrer, ni à s'installer, ni à stationner, ni à circuler en ville et/ ou dans les allées du Jardin de Ville y compris ses abords et le trottoir longeant la R.D. 106 ; ceci afin de pérenniser l'ordre, la sécurité, et la tranquillité des riverains de la manifestation du 2 au 4 septembre 2023 inclus.

### **ARTICLE 3 – Signalétique**

Les dispositions du présent arrêté sont signalées par des panneaux réglementaires de pré-signalisation et signalisation mis en place par les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale. La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées chacune de la surveillance et du respect de la réglementation pour la sécurité des usagers du domaine public.

### **ARTICLE 4 – Stationnement gênant**

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit et qualifié de gênant aux endroits susnommés du 2 au 4 septembre 2023 inclus. La mise en fourrière éventuelle des véhicules en infraction pourra se faire à la diligence de la Police Municipale ou de la Gendarmerie aux frais et risques de leurs propriétaires, conformément aux articles L 325-1, R 325-12 et suivants du Code de la Route.

Les véhicules en infraction au stationnement, à la circulation, à l'installation et au bon déroulement de la manifestation seront considérés comme gênant au regard de l'article R.417-10 du code de la route et seront verbalisés au cas n°2 (35 €) et mis en fourrière.

### **ARTICLE 5 – Pour exécution**

Le DGS, les agents municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 6 - Ampliation**

- Préfecture du Haut-Rhin
- Collectivité Européenne d'Alsace, service des routes
- Gendarmerie Nationale
- Police Municipale
- Corps des Sapeurs-Pompiers du SDIS
- Services Techniques municipaux
- Service de fourrière
- Office du Tourisme
- Comité des Fêtes de Ribeauvillé
- Presse (D.N.A. – L'ALSACE)
- Registre des Arrêtés
- Recueil des Actes Administratifs



Le Maire

Jean Louis CHRIST

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 31, Avenue de la Paix B.P. 1038 – 67 070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*